



Légionelles : risques dans les cantonnements de chantier

Les légionelles sont des bactéries potentiellement pathogènes pour l'homme, présentes dans les eaux douces, les milieux humides naturels ou artificiels. Elles apprécient les températures comprises entre 25°C et 43°C et peuvent ainsi se multiplier dans les réseaux d'eau chaude sanitaire. Elles prolifèrent particulièrement quand l'eau est stagnante et en présence de tartre, dans les canalisations corrodées et dans les tuyaux PVC. Les légionelles peuvent contaminer l'homme par voie aérienne lors de l'inhalation de microgouttelettes d'eau contaminées, comme lors d'une douche. La légionellose est une maladie à déclaration obligatoire.

CONSÉQUENCES EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL



● **Sur la santé** : La légionellose peut présenter 2 formes :

- la maladie des légionnaires : infection pulmonaire aiguë provoquant de nombreux symptômes (fièvre, signes neurologiques, digestifs, rénaux, etc.) pouvant évoluer vers une insuffisance respiratoire grave et irréversible et une insuffisance rénale aiguë, voire conduire au décès ;
- la fièvre de Pontiac, maladie bénigne se manifestant par un syndrome pseudo grippal qui évolue naturellement vers la guérison au bout de quelques jours.

● **Population concernée** : Les salariés utilisant des douches dans les installations sanitaires, y compris les installations provisoires de chantiers.

DOMAINES D'APPLICATION IDENTIFIÉS*



Réseau d'eau chaude sanitaire des cantonnements de chantier : utilisation des douches, mise en service (ou après arrêt prolongé > 6 semaines), maintenance/entretien des installations sanitaires (cumulus).

POUR LA PRÉVENTION



Les mesures de prévention ont pour but d'éviter les conditions favorables au développement des légionelles :

- Raccorder au réseau d'eau potable (enterrer les canalisations pour rester en dessous de 25°C) ;
- Contrôler la qualité de l'eau (potabilité et absence de légionelles) ;
- Éviter les coudes, bras morts et eau stagnante dans le réseau ;
- Assurer une température de chauffe dans le ballon au-delà de 55°C ;
- Nettoyer et détartrer régulièrement les installations ;
- Faire couler l'eau au moins une fois par semaine et après un arrêt prolongé ;
- Vidanger le réseau et le cumulus avant l'arrêt de plusieurs semaines ;
- Vérifier annuellement l'état du réseau d'eau chaude (cumulus, robinets, raccords, joints, etc.) ;
- Informer les salariés des risques liés aux légionelles.



Pour aller plus loin* :

- **INRS ED 6526** [Prévention du risque légionellose dans les installations sanitaires provisoires de chantier](#)
- **INRS ED 4417** [Les légionelles en milieu de travail](#)
- [Site de Santé Publique France / maladies à déclaration obligatoire](#)

*Liste non exhaustive